

## Dispositif Guid'Asso

- Appui à la vie associative locale -

# APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT pour la mission de co-animation départementale

## Introduction : présentation du dispositif Guid'Asso

---

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

Il est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités - quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre est accessible à tous, sans condition, selon le principe d'universalité.

L'objectif est de mettre en œuvre une politique de l'accompagnement associatif agile et renouvelée qui permette une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie, favorise de manière structurelle leur renforcement et soutienne le développement du tissu associatif local.

## 1 – Objet du présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

---

Le dispositif Guid'Asso s'appuie sur un réseau d'acteurs labellisés (assurant des missions d'orientation, d'information ou d'accompagnement généraliste ou spécialiste). Pour garantir son bon fonctionnement et son dynamisme, ce réseau est co-animé par les services de l'État d'une part, et par des partenaires associatifs d'autre part, à chaque échelon territorial :

- au niveau régional :
  - Délégué régional à la vie associative (DRVA)
  - Le Mouvement Associatif AURA
- au niveau départemental :
  - Délégué départemental à la vie associative (DDVA)
  - **Co-animateur (partenaire associatif local ou consortium d'acteurs) => objet de cet AMI**

## 2 – Rôle du co-animateur départemental

---

En lien étroit avec le DDVA, le co-animateur départemental :

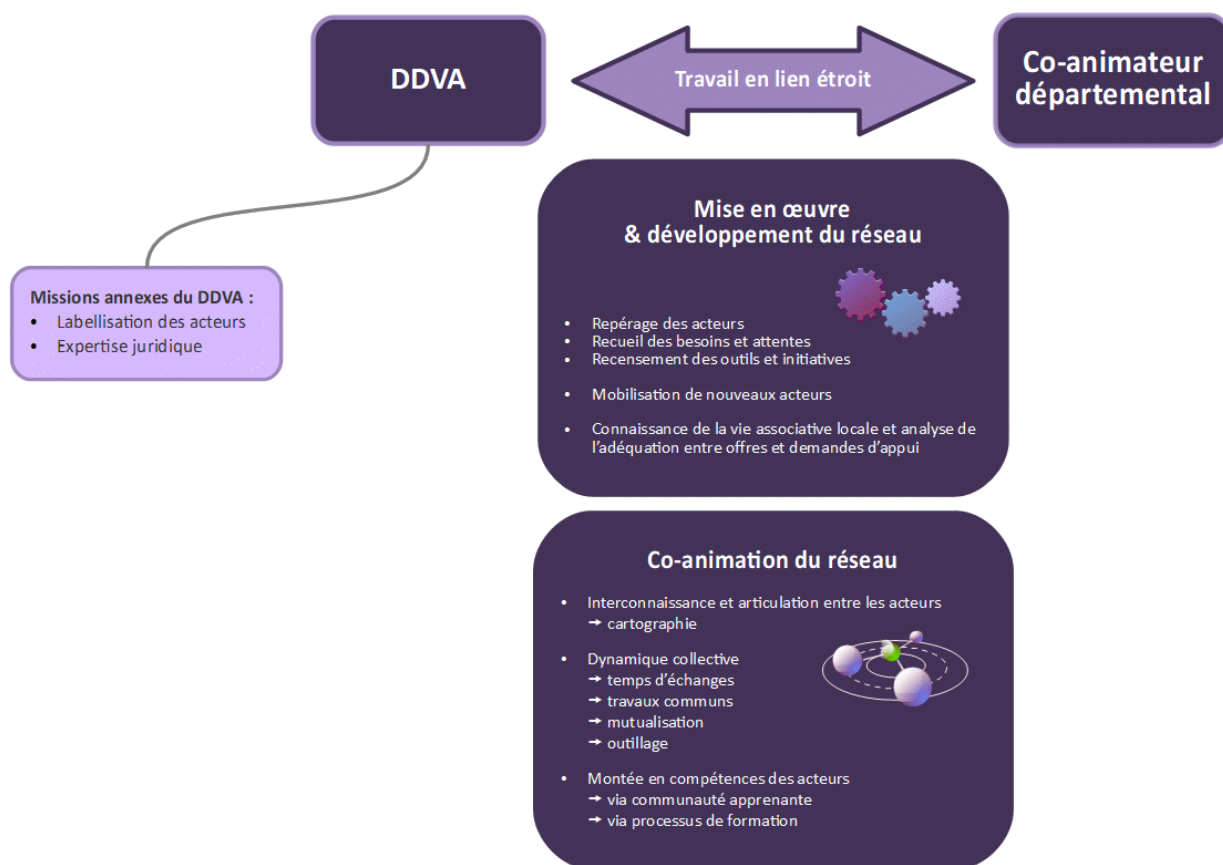
**Apporte un appui à la mise en œuvre et au développement du réseau départemental :**

- Participe à l'élaboration d'un état des lieux permanent (repérage des acteurs de l'appui associatif, recueil des besoins et des attentes des associations, recensement des outils et autres initiatives innovantes en matière de soutien à la vie associative), dont il rend compte régulièrement
- Participe à la mobilisation de nouveaux acteurs locaux (en lien avec le schéma de développement départemental)
- Veille sur l'adéquation entre l'offre et la demande (analyse des besoins)
- Améliore la connaissance de la vie associative locale

**Co-anime le réseau départemental (en lien avec les organisations locales et réseaux existants) :**

- Participe aux espaces d'animation mis en place par les co-animateurs régionaux
- Participe à l'articulation et à la mobilisation des membres du réseau
- Élabore une dynamique collective en organisant des temps d'échanges et de travaux en commun (assure le relai et le partage d'informations ; développe, anime et accompagne la prise en main des outils du réseau ; favorise la mise en commun via le partage de ressources, d'expériences, de connaissances et de savoir-faire)
- Favorise la montée en compétences des acteurs, notamment par :
  - la mise en place d'une communauté apprenante (en lien avec les futurs travaux nationaux) ;
  - la contribution au processus de formation des acteurs (au niveau régional et/ou départemental).

**Cette mission de co-animation départementale devra s'appuyer sur la mobilisation d'un ou de plusieurs salariés à hauteur d'un minimum préconisé de 0,5 ETP, ce minimum pouvant varier en fonction du contexte territorial et selon les modalités de portage du projet (consortium d'acteurs).**



### 3 – Critères d'éligibilité

Les organismes éligibles à cet appel à candidatures sont des associations loi 1901, les unions et les fédérations d'associations.

Pour être éligibles, les associations doivent satisfaire aux conditions suivantes<sup>1</sup> :

- Répondre à un **objet d'intérêt général** ;
- Présenter un mode de **fonctionnement démocratique** ;
- Respecter des règles de nature à garantir la **transparence financière** ;
- Avoir souscrit au **contrat d'engagement républicain**.

Les consortiums d'acteurs intervenant sur un même territoire dont les compétences sont complémentaires dans le cadre des objectifs décrits plus haut sont également éligibles. Des collectivités territoriales, organismes publics et/ou privés ou établissements d'enseignement pourraient être associés au projet. Un des acteurs devra être désigné comme porteur principal du projet en concertation avec l'autorité administrative.

Les structures ayant pour projet de créer un consortium peuvent bénéficier d'un accompagnement par le DDVA de leur département : elles sont invitées à le contacter dès le début de leurs réflexions.

### 4 – Critères d'appréciation des candidatures

Les critères d'analyse du projet et de l'organisme éligible sont indiqués ci-dessous. Les structures candidates sont invitées à faire apparaître ces différents points dans leur dossier. Il est demandé aux structures de

<sup>1</sup> Voir en annexe (p.7) pour plus de détails.

Les associations reconnues d'utilité publique ou bénéficiant d'un agrément de l'État sont réputées satisfaire à ces conditions.

s'appuyer sur les critères suivants pour décrire leur candidature. L'important étant de faire le lien avec le diagnostic territorial réalisé en 2022-2023

- **La connaissance du territoire et des acteurs associatifs**
  - *joindre une note d'analyse sur les enjeux liés à l'appui à la vie associative sur le territoire (analyse des besoins et des difficultés ; connaissance de la vie associative et des acteurs de l'appui ; etc.). Ex : diagnostic réalisé pour la mise en place de Guid'asso, en précisant la rôle de la structure candidate*
- **L'ancrage territorial et l'expérience en matière d'appui à la vie associative**
  - *faire apparaître dans le dossier un état des expériences ou autres actions déjà menées en lien avec l'appui à la vie associative, ainsi que les partenariats locaux existants ou à prévoir*
- **La capacité à mettre en réseau et à animer**
  - *à illustrer si possible avec des expériences antérieures (préciser le type de publics, la méthode utilisée..)*
  - *joindre la fiche de poste et un document précisant le profil de la personne qui assurera sur la mission de co-animation*
- **La capacité à coordonner des actions de montée en compétences**
  - *ex : contribuer à proposer des thématiques de formation, à suggérer des intervenants, etc.*
- **La capacité à travailler en lien étroit avec l'État, dans le respect des rôles de chacun**
  - *préciser la manière dont vous souhaiteriez travailler avec le DDVA*
- **La volonté de partage et de mise en commun**
  - *donner des exemples dans le dossier ou partager votre vision sur la méthodologie*
- **La capacité à mobiliser des partenaires**
  - *identifier les partenaires stratégiques (financiers et opérationnels) et mettre en avant la capacité à les mobiliser*
- **Si consortium : une gouvernance et une répartition des rôles clairement établies (obligatoire)**

## 5 – Dispositions financières

---

L'État finance une partie du fonctionnement des partenaires locaux, le temps pour ces structures de mobiliser d'autres partenaires financiers.

Ce financement étatique prend la forme de postes FONJEP (des demi-postes peuvent être attribués selon les modalités d'action retenues par le DDVA) :

- **2 unité(s) de poste FONJEP triennal sont mis à disposition de chaque SDJES, soit deux fois 7164€ par an durant trois années** pour le financement d'un poste de permanent salarié (ou plusieurs si consortium) remplissant les fonctions indispensables à la mise en réseau des acteurs de l'accompagnement et son animation. Cette aide prend effet à compter du **1<sup>er</sup> novembre 2023** et est renouvelable sur décision du DDVA et du DRVA. En cas de nomination d'une structure déjà engagée dans le diagnostic de Guid'asso (ou de plusieurs structures en cas de consortium), une rétroactivité sera applicable, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés. Une mobilisation du partenaire devra permettre de mobiliser des co-financements pour soutenir l'activité dès l'échéance de la subvention. Si le financement provient du SDJES ou de la DRAJES, un avenant à la convention pourra être réalisé.

Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées.

## 6 – Constitution et transmission des dossiers de demande de subvention

---

En amont du dépôt de leur dossier, les structures demandeuses sont invitées à **contacter le DDVA** de leur département (ajouter les contacts par département).

Les structures demandeuses doivent ensuite remplir un dossier de demande de subvention à l'aide d'un formulaire Cerfa n°12156\*05 et le retourner **avant le 1<sup>er</sup> octobre** à la DRAJES et à leur DDVA.

A titre indicatif, voici une structure possible de rédaction du formulaire pour la "Partie 6 Projet - Objet de la demande du formulaire :

- Dans la partie « Objectifs » :
  - Préciser les objectifs, et notamment les plus prioritaires au regard des enjeux d'accompagnement à la vie associative au niveau départemental
- Dans la partie « Description »
  - Reprendre les missions attendues en termes de co-animation telles qu'indiquées dans le présent AMI, ainsi qu'éventuellement celles fixées au niveau départemental entre les structures impliquées dans l'appui à la vie associative, en expliquant pour chacune à la fois la capacité de la structure à les mener à bien, ainsi que les formats et modalités de réalisation :
    - Mise en œuvre et au développement du réseau
      - Expérience de la structure/ de la personne
      - Modalités de recueil/ remontée des besoins
      - Méthodologie de repérage des acteurs/ ressources en continu
    - Co- animation : dynamiques collectives
      - Expérience de la structure/ de la personne
      - Format des temps d'échanges et fréquence
      - Type de ressources/ outils à mutualiser
      - Outils communs à développer
      - Etc.
    - Co-animation : coordination des actions de montée en compétences
      - Expérience de la structure/ de la personne
      - Méthodologie pour la création/ adaptation de contenus de formation et fréquence imaginée, structures ou personnes pouvant intervenir pour réaliser ces formations
      - Préciser si la structure souhaite jouer un rôle dans la formation au niveau régional
- Dans la partie « Bénéficiaires »
  - Préciser les types et nombre de structures qui pourraient composer le réseau Guid'asso
  - Préciser les besoins ressortis de la phase de diagnostic (renvoi au document joint possible)
  - Préciser les partenaires déjà mobilisés dans la gouvernance (ex : comité de pilotage) et ceux qui pourraient rejoindre Guid'asso – et comment la structure compte leur proposer de rejoindre la dynamique.
  - Préciser les modalités de travail souhaitées avec le DDVA
- Dans la partie « Territoire » : le département de votre projet
- Dans la partie « Moyens matériels et humains » :
  - Préciser notamment l'ancrage territorial de la structure et son expérience en matière d'appui à la vie associative
- Dans la partie « Evaluation » :
  - Mentionner que la structure participera et facilitera les travaux nationaux,
  - Préciser les indicateurs éventuellement définis au niveau départemental pour le suivi du projet

Les pièces à joindre sont :

- Le diagnostic réalisé pour la mise en place de Guid'asso, en précisant le rôle de la structure candidate dans sa réalisation
- La fiche de poste et un document précisant le profil de la personne qui assurera la mission de coanimation (ex : CV)

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. À cet égard, toutes les pièces paraissant utiles seront avantageusement jointes au dossier. Compte tenu du profil du salarié attendu sur ce type d'emploi demandant des connaissances et des compétences en matière de mise en réseau et d'animation, le CV du salarié sera joint au dossier ou, à défaut de salarié en poste, la fiche de poste envisagée sera jointe. Les dossiers incomplets ne seront pas examinés.

*Nota: l'organisme conservera pendant au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention les convocations, les relevés de présence et toutes pièces permettant le contrôle par l'administration des actions réalisées.*

## **7 – Animation, évaluation et contribution à la démarche nationale**

---

Les bénéficiaires de l'aide auront l'obligation de s'impliquer dans un processus d'animation et d'évaluation organisé par l'administration en complément du compte rendu financier légal et de l'évaluation de l'aide individuelle octroyée réalisée en vertu de la convention qui sera conclue. Les associations bénéficiaires s'engagent à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile au processus d'évaluation précité.

# ANNEXES

## Présentation du dispositif Guid'Asso

---

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

### Composition du réseau

Le réseau est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative (bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités) quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Les structures qui composent le réseau sont labellisées par l'État autour de **4 missions** :

- **orientation / prescription**
  - orienter les associations ou les porteurs de projets vers le bon interlocuteur
- **information**
  - délivrer les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative ; expliquer les démarches essentielles ; orienter vers un autre interlocuteur si besoin
- **accompagnement généraliste**
  - accompagner les associations de tous secteurs, sur tous sujets, après évaluation de leurs besoins (conseils et suivi adaptés)
- **accompagnement spécialiste**
  - accompagner les associations sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique (conseils et suivi adaptés)

### Co-pilotage du réseau

Le réseau est co-piloté par l'État, Le Mouvement associatif et les collectivités territoriales (conseil régional et/ou conseil départemental et/ou communes), tant au niveau régional qu'au niveau départemental, au travers de comités stratégiques territoriaux.

### **Mission des comités stratégiques :**

- poser la stratégie territoriale de l'appui à la vie associative
- veiller à la bonne dynamique du réseau (formation des acteurs, mutualisation, projets collectifs, etc.)
- donner un avis sur les labellisations de son ressort territorial
- veiller au suivi et à l'évaluation des actions menées

### Co-animation du réseau

Le réseau est co-animé par les services de l'État et des partenaires associatifs, à chaque échelon territorial :

- **au niveau régional** : Délégué régional à la vie associative et Le Mouvement associatif régional
- **au niveau départemental** : Délégué départemental à la vie associative et Partenaire associatif local désigné par appel à candidatures

Le co-animateur départemental n'est **ni un co-pilote, ni un « super » accompagnateur.**

Son rôle est de co-animer le réseau en lien étroit avec le DDVA : mobiliser des acteurs, les mettre en réseau, faciliter la mutualisation et l'émergence de projets collectifs au sein du réseau, favoriser la montée en compétences des acteurs, etc.

## Précisions sur les critères d'éligibilité

---

Pour être éligible, l'association doit satisfaire aux critères posés à l'[article 25-1 de la loi n°2000-321](#) du 12 avril 2000.

Ces critères sont précisés par l'[article 10-1](#) de cette même loi et par les articles 15 à 17 du [décret n°2017-908 du 6 mai 2017](#).

Pour être éligible, l'association doit ainsi :

### 1. Répondre à un objet d'intérêt général

Pour cela, elle doit :

- inscrire son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif ;
- demeurer ouverte à tous sans discrimination ;
- présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles ;
- ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif de ses membres.

### 2. Présenter un mode de fonctionnement démocratique

Pour cela, il doit être établi :

- La réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;
- Le droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;
- L'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;
- L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

### 3. Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière

Pour cela, l'association doit :

- établir un budget annuel et des états ou comptes financiers ;
- communiquer ces états financiers à ses membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumettre à l'assemblée générale pour approbation, et en assurer la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation.

### 4. Respecter les principes du contrat d'engagement républicain

Pour cela, l'association doit :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution<sup>2</sup> ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

---

<sup>2</sup> Ces symboles sont :

- La langue de la République est le français
- L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge
- L'hymne national est la "Marseillaise"
- La devise de la République est "Liberté, Egalité, Fraternité"
- Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.